



**Conseil Économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1998/SR.23
21 août 1998

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Cinquantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 18 août 1998, à 15 heures

Président: M. MAXIM (Rapporteur)
puis: M. GUISSÉ (Président)
puis: M. WEISSBRODT (Vice-Président)

SOMMAIRE

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES MINORITÉS ET
PROTECTION DES MINORITÉS (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

En l'absence de M. Guissé, M. Maxim, Rapporteur, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES MINORITÉS ET PROTECTION DES MINORITÉS (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/Sub.2/1998/18)

1. M. KIRKYACHARIAN (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)), rappelant que les nazis avaient voulu enfermer les hommes dans des catégories afin d'exclure, et à terme d'exterminer, certains segments de la société, conteste l'emploi du terme «minorité», en particulier dans le contexte des droits de l'homme, puisque seuls les fascistes et les intégristes emploient ce terme dans un sens arithmétique.
2. Le point de vue des Serbes sur la question du Kosovo est insoutenable parce qu'il recourt à une arithmétique truquée, une sophistique. Ayant supprimé le statut d'autonomie du Kosovo, M. Milosević a fait des Kosovars albanais des étrangers dans leur propre pays, à la faveur d'un référendum s'adressant à un électorat en majorité serbe. Les Albanais n'ont pas seulement été exclus de la vie sociale et économique, c'est leur citoyenneté même qui leur a été déniée. Ils ne constituent pas une «minorité»: il s'agit d'un peuple sous occupation privé de sa souveraineté.
3. Les Arméniens du Haut-Karabakh ne constituent pas, eux non plus, une «minorité» en Azerbaïdjan, mais une partie de l'Arménie, de même que les Azéris du Nakhitchevan ne sont pas une minorité en Arménie, mais tout simplement des Azéris. Le nationalisme kurde, et l'entreprise de destruction radicale dont les Kurdes sont devenus les victimes, s'expliquent par le fait que l'État turc a longtemps nié l'existence même des Kurdes, qu'ils appelaient «Turcs des montagnes».
4. Ainsi, derrière l'emploi du terme «minorité» se cache souvent le refus d'accorder les mêmes droits à tous les citoyens, de sorte que la Sous-Commission devrait se concentrer non sur les «minorités» en tant que telles mais sur l'«inégalité de traitement». La responsabilité des Nations Unies est politique, et non sociologique ou anthropologique.
5. Envisager les problèmes des «minorités» sous l'angle culturel revient presque toujours à traiter les personnes non comme des citoyens mais comme de simples sujets ou curiosités folkloriques pour le divertissement du plus grand nombre. Or, partout, les peuples refusent désormais d'être enfermés dans cette identité folklorique qui les maintient dans un passé statique. Ils exigent l'égalité. Et avant de condamner les guérillas menées ici ou là, il convient de se demander si tout à été fait pour leur garantir l'égalité civique et sociale.
6. *M. Guissé prend la présidence.*
7. M. KHALIL félicite le Groupe de travail sur les minorités de son excellent rapport sur les travaux de sa quatrième session (E/CN.4/Sub.2/1998/18) et dit qu'il est bon que les organisations non gouvernementales (ONG), les représentants de groupes minoritaires et les spécialistes aient accru leur participation. Le Groupe de travail s'est concentré sur un petit nombre de questions pertinentes, pour discuter notamment de la différence entre «assimilation» et «intégration». Les États observateurs jugeront sans aucun doute utiles de nouveaux éclaircissements sur le champ couvert par ces termes.

8. M. Khalil applaudit aux recommandations du Groupe de travail, en particulier celles de continuer à se concentrer sur des questions thématiques et de prendre des mesures pour assurer une participation plus active des États aux sessions à venir. Bien qu'il mentionne la procédure régie par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, le Groupe de travail ne se considère à l'évidence pas comme un organe traitant des conflits, mais plutôt comme une enceinte où trouver des voies pouvant conduire à la réconciliation et promouvoir la compréhension. Il faudrait insister davantage sur le rôle des médias dans la protection des minorités. Si la suggestion de faire traduire dans autant de langues que possible la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques est heureuse, l'importance des médias de l'audiovisuel ne doit pas être négligée pour autant, vu les taux d'analphabétisme élevés recensés dans certaines minorités.

9. M. WIEBALCK (Christian Solidarity International) dit que les conflits armés et les persécutions qui sévissent dans bon nombre de régions du monde naissent de l'incapacité du système international à protéger convenablement les droits des minorités. La communauté internationale est restée «les bras croisés» pendant qu'un génocide avait lieu au Rwanda, et un autre encore est en cours à présent au Soudan. Depuis 1983, plus de 1,5 million de personnes sont mortes et 5 autres millions ont été déplacées aux abords des frontières entre le nord et le sud du Soudan, où les communautés beja, musulmane, et dinka, de souche négro-africaine et d'obédience animiste ou chrétienne, coexistaient auparavant de manière pacifique.

10. Le Front national islamique (FNI), groupe extrémiste qui s'est emparé du pouvoir alors que le Gouvernement en place avait été élu démocratiquement, a déclaré le jihad contre les minorités ethniques et religieuses résistant à l'islamisation. Forte de ses 3 millions de membres, la communauté dinka représente une cible de choix. Christian Solidarity International a été témoin de la famine orchestrée par le régime de Khartoum et du déplacement de centaines de milliers de personnes.

11. Les accusations portées le vendredi 14 août 1998 contre cette organisation par l'observateur du Soudan sont des mensonges éhontés. L'arsenal de propagande du FNI comprend même un membre de la Chambre des Lords britannique, mais de nombreuses missions d'établissement des faits tout au long des derniers mois ont amplement démontré l'existence de la pratique traditionnelle de l'esclavage, fait encore corroboré par les rapports bien documentés du Rapporteur spécial sortant, ainsi que par des journalistes indépendants et des équipes de télévision du monde entier. M. Wiebalck engage les membres des groupes de travail compétents à se rendre, avec son organisation, au Soudan, pour y recueillir eux-mêmes directement les preuves des incursions auxquelles le FNI se livre pour enlever des esclaves et détruire ainsi le tissu social du peuple dinka.

12. Les tribus béja, originaires du nord-est du Soudan et dont la population est aussi évaluée à 3 millions de personnes, ont également été victimes du jihad déclaré par le FNI. Les Béja, dont l'installation sur un vaste territoire bordant la mer Rouge est antérieure à l'arrivée des Arabes au Soudan, ont leur langue et leur mode de vie nomade propres et résistent aux efforts du FNI pour imposer une idéologie importée et totalitaire. Il s'agit d'un peuple marginalisé, dont les intérêts ont été dédaignés par les gouvernements soudanais successifs. Avec le FNI, ce dédain s'est changé en hostilité violente: les terres ancestrales fertiles des Béja ont été vendues à de riches partisans et les jeunes hommes des tribus béja ont été enrôlés de force dans l'armée régulière et les milices appelées «Forces de défense populaire». Des Béja qui se rendaient au marché ou en

revenaient se sont fait voler, des villages ont été bombardés et des détenus torturés. Ces actions ont eu pour effet de maintenir les territoires béjà au bord de la famine et de disloquer la vie communautaire.

13. Il faut que la communauté internationale contraigne le régime du FNI à cesser le jihad qu'il a entamé contre son propre peuple, et plus particulièrement contre les minorités ethniques. À cette fin, l'ONU doit insister pour obtenir l'accès d'observateurs des droits de l'homme à toutes les parties du territoire soudanais, enquêter sur les informations crédibles indiquant des persécutions commises par le FNI contre les minorités religieuses et soutenir les initiatives prises par l'Alliance démocratique nationale et ses partenaires pour promouvoir les valeurs et les institutions de la société civile, notamment la paix et la réconciliation dans les zones de conflit.

14. M. BHAN (Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes) rappelle que toute doctrine fondée sur la distinction ou la supériorité d'une race ou d'une religion est scientifiquement fautive, moralement condamnable, socialement injuste et juridiquement inadmissible et dit que les mesures discriminatoires prises par le Pakistan contre les Ahmadi, les chrétiens et d'autres minorités sont bien connues, comme le sont ses activités terroristes dans l'État indien de Jammu-et-Cachemire.

15. Plusieurs centaines de meurtres d'Hindous du Cachemire ont été commis depuis le début de l'année dans les villages de Wandhama, Prankote, Chapnari et Shana-Thakraie, et 36 personnes ont été tuées à Chamba depuis le début du mois en cours. Il faut demander aux gouvernements de démanteler les structures juridiques et constitutionnelles qui encouragent l'intolérance et rendent la discrimination possible.

16. M. ROSSI (Association internationale pour la liberté religieuse) déclare que tout groupe qui professe une religion différente de celle de la majorité, même s'il a les mêmes caractéristiques ethniques, linguistiques ou autres qu'elle, doit être considéré comme une minorité religieuse au regard du droit interne comme en droit international.

17. Le nouveau Président iranien, M. Khatame, n'a toujours pas réussi à ce jour à améliorer la situation de la communauté bahai qui reste persécutée en Iran. Cette année même, quatre membres de cette minorité religieuse ont été arrêtés en raison de leur foi, et un bahai a été exécuté le 21 juillet 1998 pour avoir converti une musulmane.

18. Dans l'État de Jammu-et-Cachemire, plus de 1 500 membres de la minorité hindoue, des intellectuels et des professionnels pour la plupart, ont été mis à mort, et 20 000 maisons ont été détruites. Le 25 janvier 1998, 30 terroristes masqués sont arrivés dans le village de Vandahama, près de Srinagar, à la recherche, parmi les 300 maisons de musulmans, de quatre maisons appartenant à des Hindous. Ils les ont trouvées et y ont abattu 23 personnes, dont 9 femmes et 4 enfants.

19. En Europe aussi, on assiste à une montée de l'intolérance et des persécutions à l'encontre de minorités religieuses. En janvier 1996, le Gouvernement français a ainsi publié un rapport, connu sous le nom de «Rapport Guyart», présentant une liste de 172 sectes considérées comme dangereuses. Suivant une recommandation de ce rapport, le Gouvernement a organisé une vaste campagne d'information, à la suite de laquelle de nombreuses minorités religieuses se sont senties à la fois marginalisées et montrées du doigt.

20. En Belgique, une commission parlementaire a qualifié de «sectes» 189 Églises, mouvements religieux et organisations religieuses, soulevant un tollé parmi les communautés protestantes, bahaï, mormone et bouddhistes, qui se plaignent d'être victimes de discrimination et de diffamation et soutiennent qu'elles appartiennent à d'authentiques confessions religieuses respectueuses à la fois de la loi et des droits de l'homme.
21. Lorsqu'un groupe religieux est dangereux et se soustrait à la loi, il est du devoir de l'État d'intervenir, mais il faut aussi prendre garde à ne pas confondre des minorités religieuses respectables avec des «sectes dangereuses».
22. M. WONG (Association internationale pour la défense de la liberté religieuse) est consterné par l'indifférence de la communauté internationale devant le nettoyage ethnique et le génocide dont les minorités sont victimes au Myanmar de la part du régime militaire, lequel a balayé tous les villages qui n'étaient pas concrètement sous le contrôle direct d'un camp militaire.
23. Au Myanmar, le deuxième groupe ethnique en nombre après celui des Birmans eux-mêmes, est celui des Karen, soit quelque 7 millions de personnes, dont 300 000 ont été déplacées par suite de la destruction de leurs villages. Beaucoup vont se cacher dans la jungle, où ils meurent de maladie ou de malnutrition. Une centaine de milliers de Karen ont fui vers des camps de réfugiés en Thaïlande, où ils sont régulièrement l'objet d'attaques venues de l'autre côté de la frontière de la part des troupes du Myanmar.
24. Les soldats ont aussi commis des atrocités sans nombre contre la minorité shan, forçant les villageois à changer de lieu de résidence ou les massacrant. Des dizaines de milliers de villageois shan se battent pour survivre là où ils ont été transplantés et où ils sont exploités par des militaires du Myanmar, qui leur imposent un travail forcé. Beaucoup meurent de faim et ne peuvent pas retourner dans leur village de peur d'y être abattus.
25. Les femmes de la minorité chin sont harcelées et sexuellement agressées par les soldats du Myanmar. Le peuple chin est majoritairement chrétien, et depuis plusieurs années, les militaires du Myanmar forcent les chrétiens à construire des pagodes bouddhistes dans leurs villages. Les soldats du Myanmar profanent les églises en les transformant en camps militaires, perturbent les cérémonies religieuses et empêchent la prédication de l'Évangile. On a tenté de contraindre les Chin à se convertir au bouddhisme en ciblant les chrétiens pour le travail forcé et d'autres mauvais traitements.
26. C'est au Myanmar que se trouvent le nouveau champ de la mort de l'Asie du Sud-Est, et la communauté internationale fait preuve à son sujet de la même apathie et de la même indifférence qu'à l'égard de ceux du Cambodge en leur temps. Son intervention s'impose rapidement et il faudrait que l'ONU mette en place des sanctions économiques à l'encontre du Myanmar. Il faut que les responsables du régime militaire et leurs subordonnés soient jugés par un tribunal international compétent pour le génocide et autres crimes contre l'humanité.
27. L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse demande à la Sous-Commission d'engager le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à s'employer plus activement à obtenir une action internationale rapide en faveur des peuples minoritaires du Myanmar. Elle la prie également d'exhorter le Gouvernement thaïlandais

à accepter les réfugiés shan et à leur permettre de rester dans les camps de réfugiés au lieu de les rapatrier de force.

28. M. MAEDA (Mouvement international de la réconciliation) dit que plus de 50 ans après que la Corée a été libérée de l'occupation japonaise, beaucoup des Coréens vivant au Japon sont cependant encore dans l'impossibilité d'exercer pleinement leurs droits individuels fondamentaux. Il est en particulier porté atteinte à leur droit à l'éducation: ils sont privés du droit d'apprendre leur propre culture et leur propre histoire et de cultiver leur fierté ethnique de Coréens.

29. Aucune des universités publiques ne permet la participation d'élèves issus des écoles secondaires coréennes à leurs examens d'entrée en raison d'une politique discriminatoire qui les oblige à suivre au préalable un cours par correspondance auprès d'un établissement secondaire japonais, puis à passer une épreuve préliminaire pour pouvoir se présenter à l'examen d'entrée à l'université. Le Gouvernement japonais ne devrait pas faire de discrimination à l'encontre des jeunes Coréens au simple motif qu'ils ont fait leurs études en coréen dans des établissements coréens. International Fellowship of Reconciliation demande à la Sous-Commission de mener au Japon une étude approfondie de la politique éducative discriminatoire du Gouvernement vis-à-vis des jeunes Coréens.

30. M. BEERSMANS (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples) déclare que son organisation est vivement préoccupée par la situation des minorités dans l'État de Jammu-et-Cachemire. Au début des années 90, des centaines de milliers de Pandits ont dû fuir la vallée du Cachemire où était menée contre eux une opération de nettoyage religieux; ils vivent aujourd'hui encore dans des conditions inhumaines dans des camps. À cela est venue s'ajouter récemment une dimension nouvelle, avec le lancement par des mercenaires étrangers d'une campagne d'annihilation systématique des Hindous, dans le cadre de laquelle des centaines d'innocents ont été tués.

31. Les Hindous de Jammu et les Pandits en particulier sont reconnus comme des Cachemiriens appartenant au Cachemire. À une réunion avec des responsables politiques de la région, l'organisation s'est entendu dire à plusieurs reprises que les massacres d'Hindous n'étaient pas soutenus par les Cachemiriens. Tous les responsables politiques condamnent l'action des mercenaires étrangers dans les termes les plus fermes et sont d'avis que les Pandits devraient être autorisés à retourner chez eux. En dépit de ces condamnations, les mercenaires étrangers continuent à se livrer au nettoyage religieux.

32. L'organisation demande instamment à la Sous-Commission et à son Groupe de travail intersessions sur les minorités d'user de toute leur influence pour faire cesser la discrimination dont les minorités sont victimes au Jammu-et-Cachemire. Elle conjure aussi les Gouvernements indien et pakistanais de reprendre sans délai les négociations en vue de trouver une solution durable au problème du Cachemire et de rétablir la paix dans la région.

33. M^{me} BOUVIER (Groupement pour les droits des minorités) dit que la situation au Kosovo en est maintenant au stade de la crise majeure: des centaines de milliers de personnes déplacées sont en train de fuir leurs villages. Les alertes précoces ont été ignorées, et la population civile albanaise est chassée des villages par l'armée fédérale yougoslave, qui combat l'Armée de libération du Kosovo par la politique de la terre brûlée.

34. Son organisation recommande donc à la Sous-Commission d'étudier, en partenariat, avec la Commission des droits de l'homme, comment toutes deux pourraient jouer un rôle utile en réagissant aux premiers signes annonciateurs d'un conflit.
35. Le rôle que les médias jouent en manipulant l'information dans l'incitation à la haine et les conflits ethniques a été bien établi par le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression. Diverses idées et propositions constructives sont ressorties d'un séminaire sur le rôle des médias et les minorités, accueilli par son organisation en mai 1998 à la demande du Groupe de travail sur les minorités, mais celui-ci n'avait pas suffisamment prévu son ordre du jour pour pouvoir examiner les questions en jeu. M^{me} Bouvier salue donc la décision du Groupe de travail de restructurer son ordre du jour et de rationaliser ses méthodes de travail et invite la Sous-Commission à discuter et étudier à fond les recommandations du séminaire (E/CN.4/Sub.2/1998/18, annexe I).
36. La quatrième session du Groupe de travail sur les minorités, en mai 1998, a produit quelques documents fouillés sur différents aspects des droits des minorités mais, malgré les encouragements de la Sous-Commission, celui-ci n'y a pas consacré suffisamment de temps à l'examen des vestiges juridiques, politiques et économiques de la traite des esclaves africains et de leur incidence sur toutes les communautés de souche africaine du continent américain. La participation de personnes représentant ces communautés au Groupe de travail devrait aussi être encouragée.
37. L'organisation que M^{me} Bouvier représente est déçue de ce que la représentation des gouvernements ait été si réduite: il est nécessaire que le Groupe de travail trouve des moyens de les attirer à ses réunions en y débattant de questions qui ne sont pas abordées ailleurs. Il est important que ses membres entendent les vues tant des minorités que des gouvernements concernés.
38. L'intervenante note avec satisfaction que le Groupe de travail a recommandé aux minorités de communiquer leurs questions par écrit avant les sessions et aux organismes des Nations Unies de préparer leurs réponses, afin de favoriser la tenue d'un débat plus approfondi.
39. Il est indispensable que la Conférence mondiale sur le racisme qui se tiendra prochainement ne serve pas uniquement à exprimer des rancœurs mais offre au contraire un lieu de réflexion pour mettre sur pied un programme constructif garantissant que la discrimination raciale sera effectivement abolie et que tous les êtres humains seront traités comme égaux en dignité et en droits. La Sous-Commission devrait presser le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de nommer dans les meilleurs délais un coordonnateur principal pour la Conférence mondiale.
40. Bref, le Groupement pour les droits des minorités recommande à la Sous-Commission de faire rapidement le nécessaire pour engager un dialogue avec la Commission des droits de l'homme sur les mesures à prendre dans des situations comme celle du Kosovo, d'accepter la proposition du Groupe de travail de réaménager son ordre du jour, d'étudier les recommandations du séminaire sur les médias et les minorités et d'adopter une résolution au sujet de la Conférence mondiale sur le racisme.
41. *M. Weissbrodt, Vice-Président, prend la présidence.*

42. M^{me} GIRMA (Association africaine d'éducation pour le développement) constate que les divisions ethniques et le nettoyage ethnique sont malheureusement chroniques sur le continent africain. Des fronts organisés par ethnie y ont accédé au pouvoir, favorisant la création d'armées ethniques et rendant par là même certains secteurs de la population civile vulnérables. Il est temps, aussi bien dans la Corne de l'Afrique que dans la région des Grands Lacs, d'empêcher l'apparition de situations dramatiques débouchant sur de nouvelles guerres et de nouvelles souffrances. Les acteurs tant locaux qu'internationaux ont pris dans le passé des décisions irresponsables, en s'appuyant sur diverses formes d'aide douteuses, y compris des armements.

43. Depuis sept ans, les habitants de l'Éthiopie résistent à une politique ethnique dont ils ont vu les conséquences négatives détruire leur coexistence pacifique, nourrir la haine et perpétuer des rivalités injustifiées. Le poison de la revanche finit malgré tout par pénétrer les esprits et les journaux progouvernementaux viennent attiser la haine aussi bien chez les Éthiopiens que chez les Érythréens. En Érythrée, la dictature d'un seul homme ne laisse aucune place à l'expression d'opinions différentes, et aucune organisation de défense des droits de l'homme n'est présente pour faire entendre la voix de ceux qui ne voudraient pas s'enfermer dans les perspectives bornées d'un horizon nationaliste.

44. Enfin, M^{me} Girma tient à appeler l'attention de la Sous-Commission sur la situation critique, à Djibouti, en Éthiopie et en Érythrée, de la minorité afar, qui est victime de harcèlement et se retrouve du fait du conflit qui oppose l'Éthiopie et l'Érythrée en position de vulnérabilité sur ses propres terres.

45. M. LEBLANC (Franciscains International) dit, que le 6 mai 1998, un évêque catholique pakistanais du nom de John Joseph s'est donné la mort pour protester contre les lois pakistanaises relatives au blasphème et la condamnation à mort prononcée contre un chrétien, Ayub Masih, pour blasphème contre le Prophète. En octobre 1990, le Tribunal coranique fédéral du Pakistan a conseillé au Gouvernement de modifier l'article 295 c) du Code pénal de façon à rendre la peine capitale obligatoire en cas de blasphème contre le Prophète. Le Gouvernement d'alors a expliqué que l'objet premier de ces modifications était de prévenir la propagation de la foi hamadite. Les non-musulmans vivant au Pakistan qui seraient censés avoir manqué de respect à l'Islam seront désormais traités en criminels. Les personnes accusées de blasphème sont en majorité des Ahmadi, mais, depuis quelques années, on compte aussi parmi elles de plus en plus de chrétiens.

46. Les groupes de défense des droits de l'homme présents au Pakistan demandent depuis longtemps l'abrogation des lois relatives au blasphème. La plupart des actions en justice engagées en application de ces textes ont été intentées par des individus ou des groupes religieux qui avaient des intérêts à faire valoir. Des vices de procédure et des cas de torture policière ont également été dénoncés. De simples allégations sans la moindre preuve, même indirecte, suffisent pour condamner l'accusé, que l'on prive de son droit de présenter sa défense. Les victimes sont souvent, mais pas toujours, des non-musulmans.

47. Le nouveau système électoral marginalise les non-musulmans, qui doivent voter séparément pour un nombre fixe de sièges non musulmans. Les membres des groupes minoritaires n'ont pas la possibilité de se porter candidats aux élections législatives en tant que représentants de la communauté tout entière. Selon l'évêque anglican de Peshawar, il devient

en outre de plus en plus difficile d'édifier des lieux de culte, et l'on constate une discrimination massive contre les chrétiens dans le domaine de l'emploi.

48. Franciscains International reprend à son compte les recommandations ci-après, adressées au Gouvernement pakistanais par la Commission «Justice et paix» de la Conférence des évêques catholiques du Pakistan: abrogation de toutes les lois discriminatoires, et en particulier des lois relatives au blasphème; mise en œuvre de toutes les dispositions constitutionnelles concernant les droits individuels fondamentaux; promotion de l'égalité des droits pour tous les citoyens; abolition des électors séparés; reconnaissance du rôle des minorités dans la création et le développement du Pakistan, notamment dans les manuels scolaires; adoption d'une législation interdisant la discrimination religieuse.

49. M. McNAUGHTON (International Human Rights Association of American Minorities) dit que la population noire des États-Unis d'Amérique reste soumise à l'esclavage économique et à la discrimination. Conséquence des politiques racistes menées dans ce pays, une proportion alarmante de Noirs américains se retrouvent incarcérés, et il est fréquent qu'ils soient privés de recours ou que leurs recours soient rejetés en violation de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et de la Constitution des États-Unis d'Amérique. Il est à craindre que la privatisation des établissements pénitentiaires n'entame encore davantage les libertés des Noirs américains, sacrifiés à la cupidité des négociateurs de contrats lucratifs avec les prisons.

50. Au Mexique, plus de 10 % de la population autochtone de l'État du Chiapas, sont marginalisés par une stratégie que le Gouvernement fait délibérément reposer sur la violence, l'intimidation, la torture, le viol et le meurtre. Plus de 20 000 personnes déplacées ont été arrachées à leurs terres par l'armée fédérale et par des groupes paramilitaires entraînés et financés par le Gouvernement. Les camps de réfugiés reçoivent principalement des femmes et des enfants, qui manquent de nourriture et d'eau potable.

51. En Inde, les Dalits, ou «intouchables», sont considérés comme des parias et soumis à la torture et à des traitements dégradants. La minorité musulmane est elle aussi condamnée à rester pauvre et en retard. Alors que les musulmans représentent 12,6 % de la population selon le recensement de 1991, leur représentation dans la fonction publique et le service diplomatique est négligeable, et ils font les frais des disparités criantes qui subsistent dans les établissements d'enseignement. L'inégalité dont ils sont victimes est le fruit d'une politique délibérée.

52. La répression dont les musulmans font l'objet sur le territoire du Cachemire occupé par l'Inde se poursuit depuis un demi-siècle et s'est encore durcie au cours des 10 dernières années. Le Conseil de sécurité a rejeté l'affirmation de l'Inde prétendant que le peuple cachemiri a exercé son droit à l'autodétermination par le biais de prétendues élections. Le taux de participation aux élections de 1997 a en effet été de 0,2 %. Les femmes et les jeunes filles vivent dans la peur constante des viols et des meurtres auxquels se livrent les membres de l'armée indienne ainsi que les groupes paramilitaires et les agents de police qui les soutiennent. Les femmes du Cachemire se marient plus tôt de crainte de se faire violer et d'en subir ensuite les conséquences sociales.

53. Des hommes et des garçons cachemiriens sont sauvagement tués chaque jour, souvent dans les locaux de la police ou de l'armée. Comme il faut l'autorisation du Gouvernement indien pour engager des poursuites pour les violations des droits de l'homme dans lesquelles des

membres des forces armées ou des forces de sécurité sont impliqués, les coupables jouissent d'une totale impunité.

54. M. SAFI (Congrès du monde islamique) dit que ceux qu'on appelle les intouchables, les Dalits, sont toujours harcelés et persécutés en Inde. La minorité sikh souffre elle aussi de discrimination aux mains des autorités indiennes, et les fondamentalistes hindous ont récemment commencé à proférer des menaces également contre les chrétiens. Pour faire taire les critiques, l'Inde a créé des commissions d'État pour les minorités, mais celle de l'État de Maharashtra a été abolie par le Gouvernement central, et cette décision confirmée par la Cour suprême.

55. Le Gouvernement indien cherche à impressionner le reste du monde en faisant preuve de bienveillance à l'égard de la minorité musulmane. Celle-ci n'en reste pas moins très sous-représentée dans les services centraux de l'administration et de la police; seuls trois des 59 juges de la Cour suprême sont musulmans, et 57 % des musulmans vivent au-dessous du seuil de pauvreté, 58 % d'entre eux sont analphabètes, et 2 % seulement des étudiants des prestigieuses écoles privées du pays sont musulmans. Les émeutes antimusulmans sont chose courante, et une fraction importante de la communauté musulmane a perdu toute foi en la capacité de l'État de la protéger contre les déprédations collectives.

56. Le parti au pouvoir, le Parti du peuple indien (BJP, pour Bharatiya Janata Party), poursuit une politique reposant sur l'idée que les Hindous doivent exercer leur suprématie et prendre leur revanche sur les musulmans, qui avaient exercé leur domination sur l'Inde avant la colonisation britannique. Il a organisé en 1992 une campagne à l'échelle de la nation qui a conduit à la démolition de la mosquée d'Ayodhya, au prétexte que celle-ci aurait été construite sur le site où serait né le dieu hindou Rama. Les fondations d'un temple dédié à Rama y ont été bâties. Le BJP a dressé une liste de 4 000 autres mosquées qu'il entend démolir en Inde pour des raisons analogues.

57. L'organisation en appelle à la Sous-Commission pour qu'elle engage le Gouvernement indien à reconsidérer sa politique et à s'acquitter de son obligation constitutionnelle et internationale de sauvegarder les intérêts des minorités religieuses, ethniques et linguistiques.

58. M. THOMPSON (Service international pour les droits de l'homme) observe que les médias ont souvent joué un rôle peu constructif et même incendiaire, en propageant la haine raciale et ethnique. C'est pourquoi son organisation et le Groupement pour les droits des minorités ont récemment organisé, en collaboration avec le Président du Groupe de travail de la Sous-Commission sur les minorités et avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, un séminaire d'experts sur le rôle des médias dans la protection des minorités. Le but de cette réunion, à laquelle ont assisté plus de 30 journalistes et représentants de groupes de défense des droits des minorités et des médias, était d'aider le Groupe de travail en associant davantage d'experts aux débats sur l'accès des minorités aux médias et sur ce que ces derniers font pour représenter les minorités.

59. Les autres thèmes du séminaire étaient la nécessité d'une plus grande diversité dans les médias, la formation de journalistes appartenant à des minorités, la censure et les progrès à faire sur le plan de l'autorégulation dans les médias face au racisme et à l'intolérance. Les recommandations du séminaire figurent à l'annexe I du rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1998/18). Les participants ont aussi proposé que le thème des minorités et de la

sensibilisation des médias à ces minorités soit retenu dans les activités de planification et d'information menées en vue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, prévue en 2001.

60. Déçu que le Groupe de travail n'ait pas débattu des conclusions et recommandations du séminaire à sa récente session, le Service international pour les droits de l'homme lui demande instamment d'accorder aux documents adoptés au séminaire toute l'attention qu'ils méritent. Il veut croire qu'à l'avenir la coopération entre les organisations non gouvernementales et les groupes de travail de la Sous-Commission sera plus constructive. Si l'organisation reste déterminée à aider le Haut-Commissariat, la Sous-Commission et ses groupes de travail, elle ne le fera pas à n'importe quel prix, car ses ressources financières et humaines sont limitées.

61. M^{me} MANN (Libération) dit que plus de 650 000 Coréens résidant actuellement au Japon sont les descendants de personnes qui y avaient été transférées de force à l'époque de la colonisation de la péninsule coréenne par le Japon. Ils y sont toujours victimes de différentes violations des droits de l'homme. Ainsi, aucune université publique japonaise n'accepte les diplômés des lycées coréens à ses examens d'entrée. Le Gouvernement japonais refuse toujours d'accorder une quelconque forme de reconnaissance aux caractéristiques ethniques de la minorité coréenne. Libération demande donc à la Sous-Commission d'étudier la situation et prie instamment le Gouvernement japonais de revoir sa politique éducative discriminatoire.

62. Le Gouvernement bahreïnite pratique la discrimination contre la minorité d'origine perse, couramment désignée sous le nom de Bidouns, ou apatrides. N'ayant pas accès à la nationalité bahreïnite, ceux-ci sont dans l'impossibilité d'acheter des terres, de monter une entreprise ou d'obtenir des prêts de l'État. Ils se heurtent aussi à des obstacles d'ordre social et économique et ont notamment des difficultés à trouver un emploi. Beaucoup ont été expulsés par le Gouvernement et se sont vu interdire le retour.

63. La Sous-Commission devrait exhorter le Gouvernement bahreïnite à régulariser la situation des Bidouns en leur facilitant l'accès à la nationalité et à un passeport, à cesser de pratiquer l'expulsion et à annoncer que les exilés peuvent librement revenir à Bahreïn. De plus, le Rapporteur spécial de la Commission sur les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée devrait se pencher sur la situation des minorités d'origine perse à Bahreïn.

64. M. MALGUINOV (Observateur de la Fédération de Russie) dit que la Sous-Commission a une base solide sur laquelle s'appuyer pour ses travaux sur les minorités, en particulier avec la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, de 1992, et les documents d'organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Son Groupe de travail sur les minorités a un rôle important à jouer pour recenser les problèmes les plus graves auxquels se heurtent les représentants des minorités lorsqu'ils cherchent à faire valoir leurs droits et les États, qui doivent protéger les intérêts des groupes de population minoritaires. L'intervenant lui demande instamment de se concentrer davantage sur les questions clefs et les situations concrètes, en vue objectif d'obtenir des résultats tangibles. Il est à espérer que la Sous-Commission reprendra les recommandations qu'il a formulées dans ses résolutions et dans ses propres recommandations à la Commission des droits de l'homme.

65. Une discussion approfondie sur les relations interethniques et la mise en œuvre concrète des droits des minorités dans la Fédération de Russie a eu lieu en mars 1998, lorsque le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en a examiné le rapport périodique.

66. Sa délégation considère toutes les manifestations de nationalisme et de chauvinisme comme inacceptables, en particulier lorsqu'elles se produisent dans un État voisin et portent atteinte aux droits et à la dignité de personnes d'origine russe qui y résident légalement. Elle a retiré son projet de résolution sur la question de la population russophone de Lettonie, à la précédente session de la Commission des droits de l'homme, après que les responsables politiques lettons se furent engagés à améliorer la situation et que des personnalités de la scène internationale eurent promis de faire pression dans ce sens sur les autorités lettones.

67. Pourtant, bien que le 22 juin 1998, le Saeime (Parlement) letton ait modifié la loi sur la citoyenneté à l'effet de permettre l'octroi de la nationalité aux enfants nés en Lettonie après août 1991 et d'assouplir les conditions à remplir pour pouvoir demander la nationalité à l'âge adulte, ces mesures ne correspondent pas pleinement aux recommandations des experts internationaux, et notamment du Haut-Commissaire de l'OSCE sur les minorités nationales. Pour les enfants, par exemple, l'octroi de nationalité n'est pas automatique et il est subordonné à toute une série de conditions. De plus, les parents sont tenus de donner des garanties de la «loyauté» de leur enfant envers l'État.

68. Les recommandations de l'OSCE, du Conseil des États de la mer Baltique et du Conseil de l'Europe au sujet de l'interdiction de l'emploi des langues des minorités dans les organisations commerciales ou sociales et du droit des minorités de recevoir un enseignement dans leur langue n'ont pas encore été suivies d'effet. Le projet de code du travail perpétue encore des inégalités et les personnes sans nationalité n'ont pas la possibilité d'exercer les droits des minorités. Les décisions dans ce domaine doivent être prises par référendum, avant lequel une nouvelle campagne anti-Russes a été lancée. Les non-nationaux plus directement concernés ne seront pas en droit de prendre part au référendum.

69. M. Malguinov compte sur la communauté internationale pour ne pas laisser les choses suivre le cours voulu par les nationalistes. Il est pour le moins surprenant que certaines délégations cherchent à justifier les événements qui se déroulent en Lettonie. Les non-Lettons ne demandent rien d'extraordinaire: ils souhaitent seulement pouvoir vivre dans des conditions normales. La première disposition à prendre pour la Lettonie est de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Haut-Commissaire de l'OSCE sur les minorités nationales.

Déclarations équivalant à l'exercice du droit de réponse

70. M^{me} JANJUA (Observateur du Pakistan) dit que la Constitution protège tous les citoyens du Pakistan et que le Premier Ministre est foncièrement attaché à la promotion et à la protection des droits de toutes les minorités. Aux prises avec bien des difficultés, le Gouvernement ne ménage aucun effort pour mettre en place une société libérale, tolérante, modérée et progressiste. Il est déterminé à faire échec à toute tentative pour propager l'intolérance ethnique ou religieuse et travaille sans relâche à contrecarrer les activités des groupes armés. Malheureusement, le pays continue à être la cible d'actes terroristes aveugles financés par des capitaux étrangers, qui ne seront pas tolérés.

71. Au sujet des lois dites relatives au blasphème, son gouvernement rejette catégoriquement l'affirmation d'une ONG selon laquelle l'article 295 du Code pénal pakistanais serait utilisé comme une arme contre les minorités. Un grand nombre de pays font du blasphème une infraction pénale et, de fait, les lois sur le blasphème sont appliquées de façon discriminatoire dans certains pays industrialisés, ce qui n'est pas le cas au Pakistan: l'article 295 s'applique aussi bien aux musulmans qu'aux non-musulmans. Les griefs à l'encontre de l'article 295 ne viennent pas de lui, mais du mauvais usage qui a pu en être fait occasionnellement. Le Gouvernement a mis en place les garanties voulues contre de tels abus et envisage en outre de prendre des mesures plus sévères à l'encontre des personnes qui portent de fausses accusations, lesquelles deviendraient ainsi passibles de poursuites pénales. Mais les juridictions supérieures sont vigilantes pour éviter les erreurs judiciaires.

72. Le pays tout entier a été bouleversé par le suicide de l'évêque John Joseph. Tout est fait pour résoudre cette affaire, qui se trouve encore devant le juge. Le Gouvernement, comme le pays, ont aussi été choqués par l'incident survenu à Shantinagar. Le Premier Ministre a assuré les minorités non musulmanes de sa pleine protection; il leur a annoncé qu'elles seraient immédiatement indemnisées et que les églises et les maisons endommagées seraient rapidement remises en état.

73. Une commission nationale des minorités a été constituée pour examiner les lois ou pratiques des administrations ou autres institutions publiques dénoncées comme discriminatoires vis-à-vis des minorités, recommander des mesures pour assurer une participation plus complète des communautés minoritaires à tous les aspects de la vie nationale, examiner leurs doléances et garantir la préservation et l'entretien de leurs lieux de culte. Ces objectifs correspondent aux préceptes fondamentaux de l'islam et aux principes consacrés par la Constitution pakistanaise.

74. Enfin, M^{me} Janjua espère que les prétendues ONG qui s'en sont prises au Pakistan sauront, si elles veulent être crédibles, trouver le courage de parler des problèmes des droits de l'homme qui se posent dans leur propre pays.

75. M. WELDEGIORGIS (Observateur de l'Érythrée) indique que les statistiques relatives aux violations des droits de l'homme en Éthiopie, qu'il a communiquées à la Commission deux semaines auparavant, doivent être actualisées, puisque le nombre des personnes expulsées est passé entre-temps de 13 000 à 17 000 et celui des personnes arbitrairement détenues, de 1 000 à 2 000. Parmi les personnes expulsées, il y a 33 membres du personnel des Nations Unies et 4 du personnel de l'OUA. La Sous-Commission, qui s'est tue durant les années où le colonel Mengistu était au pouvoir, doit maintenant sortir de son silence, sauf à acquiescer aux crimes d'un autre régime barbare.

76. Tant le Gouvernement des États-Unis d'Amérique qu'Amnesty International se sont dits profondément préoccupés par la séparation forcée des familles, les épreuves par trop pénibles endurées par les personnes détenues ou expulsées vers l'Érythrée et les pertes financières entraînées par les expulsions brutales. Amnesty International a en outre critiqué le fait que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) n'avait pas librement accès aux détenus. Une lettre du CICR lui-même, datée du 10 juillet 1998, dément en effet les propos du Ministère éthiopien des affaires étrangères affirmant que les civils reconduits à la frontière érythréenne étaient accompagnés de représentants du CICR.

77. L'Observateur de l'Érythrée a à plusieurs reprises engagé les membres de la Sous-Commission et les observateurs à se rendre sur place pour juger de la situation par eux-mêmes. Il est cependant convaincu qu'il y a suffisamment de documents vérifiables établis par des tiers pour permettre à la Sous-Commission d'adopter une position ferme. Par une déclaration appropriée, elle pourrait éviter un désastre.

78. M. MUSAYEV (Observateur de l'Azerbaïdjan) dit qu'à travers les siècles, diverses minorités ont vécu en Azerbaïdjan dans la paix et l'harmonie, aux côtés des Azerbaïdjanais, grâce au respect des valeurs humanistes universelles et des convictions religieuses d'autrui dont ce peuple a toujours fait preuve. Malgré l'agression armée perpétrée par l'Arménie qui se poursuit et a fait jusqu'ici un million environ de personnes déplacées, le Gouvernement garantit à tous la protection de leurs droits fondamentaux. Il est donné plein effet aux droits des minorités de créer leurs propres centres culturels et spirituels nationaux, lesquels reçoivent toutes les aides matérielles et financières possibles de l'État. Les langues des minorités sont employées dans la presse et l'édition, à la radio et à la télévision et dans l'enseignement. Les minorités sont représentées au Parlement et dans tout l'appareil de l'État.

79. Il reste que les minorités ont des devoirs au même titre que des droits. Elles ne peuvent se livrer à aucune activité contraire aux buts et principes des Nations Unies, parmi lesquels l'égalité souveraine, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États. On constate une certaine tendance à interpréter à tort le droit des peuples à l'autodétermination comme le droit des minorités de constituer leur propre État. À la limite, un seul groupe ethnique pourrait priver d'autres groupes – et la population dans son ensemble – de leurs droits fondamentaux, voire commettre un génocide.

80. L'exemple le plus frappant de ce genre d'interprétation perverse est l'invocation parfois faite de ce principe pour masquer une agression armée contre un État indépendant et consolider l'annexion de son territoire. C'est ainsi que l'Arménie propage la théorie selon laquelle son conflit avec l'Azerbaïdjan vient du désir d'autodétermination de la communauté arménienne de la région du Haut-Karabakh, laquelle jouissait, avant le conflit, de l'autonomie politique, économique et culturelle la plus large possible au sein de l'Azerbaïdjan. Il est pourtant clair qu'une violation flagrante du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies est en jeu.

81. Il est illusoire de penser qu'accorder aux minorités le droit à la souveraineté étatique pourrait favoriser la paix et la stabilité. La meilleure défense contre la menace de dislocation et de tensions ethniques est la véritable démocratie ouverte à tous. Certaines formes d'autodétermination peuvent faciliter la mise en œuvre effective des droits des minorités dans les domaines de l'éducation, des langues, des médias, de la culture et de la religion. À cet égard, le Gouvernement azerbaïdjanais considère les Principes du Sommet de Lisbonne sur le règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, énoncés en 1996 à ce Sommet par le Président en exercice de l'OSCE, comme une précieuse contribution à un modèle de paix universelle fondée sur le respect de l'intégrité territoriale des États ainsi que sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

82. M. ALEMU (Observateur de l'Éthiopie) dit que les actes criminels du Gouvernement érythréen ont été établis sur pièces en toute indépendance par différents groupes. Des chercheurs venus d'Allemagne pour faire des études de conservation des sols et des eaux en Afrique ont fait

état des résultats d'une mission sur le terrain dans l'Est du Tigré, juste au sud de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Les Irobs qui vivent dans cette région sont un peuple d'agriculteurs industriels et ingénieurs. En mai 1998, leur territoire a été envahi par les forces érythréennes. Dans la partie nord de leurs terres, des femmes et des filles ont été violées, des églises ont été profanées et transformées en dépôts d'armes érythréennes, des maisons ont été détruites pour récupérer du bois de chauffage ou des matériaux de construction, et l'on soupçonne que les hommes jeunes sont enrôlés de force dans l'armée érythréenne.

83. La saison des pluies a été bonne, mais les agriculteurs ne sont pas autorisés à cultiver leurs champs à moins d'accepter de devenir érythréens. Les personnes en bonne condition physique ont fui vers Adigrat, où la population a plus que doublé avec l'arrivée de 35 000 réfugiés. Parmi eux, il y a des agriculteurs, qui sont fiers de leur habileté à travailler la terre et pour qui l'oisiveté est un péché. Les Irobs ne peuvent pas accepter l'occupation continue d'une partie de leurs terres et la division de leur peuple; ils se considèrent comme des Éthiopiens. Si la communauté internationale ne réussit pas à convaincre l'Érythrée de retirer ses troupes, le peuple éthiopien n'aura d'autre choix que de reconquérir sa terre par les armes.

84. Les déclarations faites par des observateurs neutres devraient amener le Gouvernement érythréen à se rendre compte qu'il ne pourra pas échapper à la responsabilité de ses actes criminels à l'encontre d'enfants et de civils en se posant en victime.

85. M. IDRIS (Observateur du Soudan) dit que Christian Solidarity International a prétendu que la famine qui sévit dans le Nord du Bahr-el-Gazal avait été délibérément machinée par ce qu'elle a appelé le Front national islamique, en ayant pour but le nettoyage ethnique du peuple dinka. L'ONG en question sait parfaitement que cette situation est le résultat d'une sécheresse sans précédent combinée à la défection d'un haut responsable militaire, ce qui a eu des effets dévastateurs et provoqué des déplacements de population civile. Elle a interprété comme une politique de diversion le fait que le Gouvernement soudanais ait choisi de permettre l'accès de la communauté internationale à toutes les zones du sud pour y acheminer les secours. Elle a par ailleurs passé sous silence le fait que trois millions de résidents du sud, parmi lesquels de nombreux Dinkas, se sont réfugiés dans les zones contrôlées par le Gouvernement et dans le nord du pays.

86. L'ONG en question est allée jusqu'à accuser le Gouvernement d'avoir participé aux incursions de tribus survenues en mai 1998, sans préciser que ces raids visaient l'Armée de libération populaire du Soudan (SPLA), qui les avait précédemment écrasées à l'occasion d'incursions non provoquées, détruisant 68 villages, tuant plus 100 personnes et s'emparant de dizaines de milliers de têtes de bétail.

87. Cette ONG appelle son gouvernement à cesser les hostilités et à accepter la Déclaration de principes de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), mais il ne faut pas s'y tromper: c'est en vérité le Gouvernement qui a de maintes reprises appelé à une cessation définitive des hostilités, proposition qui a toujours été rejetée par la faction Garang de la SPLA. Ladite ONG sait bien que le Gouvernement a unilatéralement proclamé un cessez-le-feu illimité et complet dans le sud, ce que n'ont pas fait les rebelles, et qu'il a aussi déjà accepté la Déclaration de principes de l'IGAD comme base des négociations avec les rebelles.

88. Le Gouvernement a invité les personnes qui s'intéressent aux questions de droits de l'homme, notamment Amnesty International, différents représentants des Nations Unies et des dignitaires des États de l'Union européenne, à se rendre au Soudan. Pour preuve de sa volonté de parvenir à la paix, il a sans équivoque admis le droit du peuple du Sud-Soudan à l'autodétermination, que celui-ci doit exercer par le biais d'un référendum public sous supervision internationale. L'Accord de paix de Khartoum prévoit que la région du sud s'administrera elle-même comme une entité isolée, et la Constitution garantit la liberté d'expression, d'association et de religion à tous, minorités comprises.

La séance est levée à 6 h 5.
